

Étang de Berre, Rejets EDF et Durance : Double avancée décisive

Saisies par la Coordination des Pêcheurs de l'étang de Berre,

- La justice européenne impose la limitation des rejets EDF dans l'étang à 1,2 milliard de m³ /an ; limitation validée par un décret du Conseil d'État ;
- La justice française annonce leur arrêt total. Délibéré le 22 janvier 2007.

Le Collectif Adam de Craponne, préconise ce niveau de 1,2 milliard de m³ retenu par la justice européenne car des sécheresses successives ont prouvé qu'il est compatible avec la vie marine de l'étang – a fortiori l'arrêt total - et par ce que l'eau indésirable dans ce milieu marin est restituée à la Durance : « bénéfice collatéral » majeur pour la rivière et les nappes alluviales.

Les décisions convergentes de la justice européenne et de la justice française, constituent une avancée décisive qui rétablit la Mer Intérieure Étang de Berre .

On remarquera que le GIPREB n'est pour rien dans cette double avancée décisive. Ses pratiques antidémocratiques et son acharnement « dérivationiste » (*construction d'un canal supplémentaire à travers la Crau*), ont bloqué toute évolution positive du problème qu'il avait en charge de résoudre. Son bilan c'est gaspillage de l'argent public, immobilisme.... et cette condamnation de la France, si piteuse pour lui. Son mandat ne doit pas être renouvelé.

La reconquête de la Mer intérieure étang de Berre, sa mise en valeur au profit de tous, la gestion durable de l'eau de la Durance, supposent d'impulser la dynamique citoyenne avec

- L'ouverture d'un débat public régional, sans exclusive, portant sur ces problématiques ;
- La création d'une structure démocratique chargée de concrétiser les objectifs d'intérêt général mis au jour par ce débat, structure prévue par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, intégrée à la loi française sur l'Eau en 2004 (*)

Le Collectif Adam de Craponne, propose que le débat public régional porte notamment sur leur proposition de **transformer la chaîne Durance en « Station de Transfert de l'Energie par Pompage»**. Cette conversion permet à l'eau de la Durance de retrouver son cours naturel, de mettre un terme à son gaspillage et de rétablir ainsi les équilibres et potentiels perturbés ou détruits par son détournement : de l'étang de Berre à la Camargue en passant par la rivière et les nappes phréatiques et la sécurité.

(*) En 2015, la France pourrait être condamnée pour le mauvais état de ce cours d'eau au nom d'une directive Européenne. Une condamnation ne suffit elle pas ?

Collectif Adam de Craponne « *succiepere et finire* » Étang de Berre, Crau, Alpilles, Durance, Camargue

L'Étang Nouveau • Les Amis de Daniel Campiano • ATTAC Pays Salonais • Collectif Citoyen Saint-Chamas • Cohérence Provence • Ecoforum • Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) • Ligue de Défense des Alpilles • Miramas Ensemble • Association de Sauvegarde Alpilles Crau (ASCA) • Association de Défense de l'Environnement de Saint-Martin de Crau (ADESM) • Développement Durable Alpilles Rhône Durance (DDARD) • Confédération Paysanne 13 ; Association Sénassaise de Défense de l'Environnement ; Rassemblement des Associations pour le Parc Naturel Régional des Alpilles. Flore et Vie. Comité du Foin de Crau. ANEC Pélissane

Décembre 2006

Les initiatives juridiques de la Coordination des Pêcheurs à l'origine de la double avancée décisive

En 1996 la Coordination des Pêcheurs de l'étang de Berre a engagé une procédure auprès de la justice française pour défaut d'autorisation d'exploitation de la centrale EDF de Saint-Chamas. En janvier 1998, elle a engagé une procédure auprès des instances européennes pour faire cesser la pollution massive et prolongée de l'étang, par les rejets de cette centrale. Ces saisines ont été faites à l'initiative du Père Daniel Campiano, hélas décédé.

Le 4 décembre 2004, La **Cour Européenne de Justice** lui a donné raison en condamnant la France et en lui enjoignant de mettre un terme à cette pollution. La Commission Européenne a rejeté deux propositions de mise en conformité du gouvernement français, début 2006 et fin 2006 :

- Le « lissage » des rejets maintenus au niveau actuel de 2,1 milliards de m³ an ; le « lissage » a donné lieu à une enquête publique dans les communes riveraines de l'étang et dans les communes riveraines de la Durance et du Rhône, aval de Mallemort. Beaucoup de frais pour rien.
- La limitation des rejets à 1,6 milliard de m³ an.

Pour mettre un terme aux propositions dilatoires du gouvernement français, la Commission européenne vient de lui imposer la **réduction immédiate des rejets à 1,2 milliards de m³ par an** (incluant les situations d'urgence préalablement exclues des limitations). Niveau accepté par le Conseil d'État.

Quant à la **procédure française**, après un long périple - tribunal de Marseille, Cour d'Appel d'Aix, Cour de Cassation - le dossier est arrivé devant la Cour de Lyon. Le 04 décembre 2006, celle-ci vient de clore la procédure engagée par la Coordination des Pêcheurs, **en ordonnant l'arrêt total de la centrale de Saint-Chamas**. Jugement en délibéré le 22 janvier 2007.

Il faut – on peut – améliorer l'efficacité de la procédure de limitation immédiate, jusqu'à arrêt total, des rejets, par les actions suivantes :

- **Pour l'Etang**, construire le bassin de rétention en aval de la Centrale de St Chamas. Ce bassin permettrait le délimonage par dragage des eaux turbinées et une diffusion moins brutale des eaux douces et froides dans l'Etang salé et chaud. Ce bassin était prévu par la Convention du 19 août 1966 ! Ce bassin sera également nécessaire pour le cas où notre proposition de transformer la chaîne Durance en « Station de Transfert de l'Énergie par Pompage » (STEP) serait retenue (après débat)
- **Pour la Durance**, restituer une partie de son eau depuis Serre-ponçon en portant un « débit réservé » de 4 à 15m³/s, et construire un seuil d'étalement de la restitution complémentaire via le déversoir de Mallemort.
- **Pour la Camargue et la gestion des crues** : prévoir des chasses des retenues pour contribuer au délimonage de son lit.

La salinité de l'étang étant stabilisée, la reconquête de la Mer intérieure, implique d'en assurer la salubrité.

- Achèvement de la mise aux normes des stations d'épuration des villes et des industries du bassin versant, loin d'être encore toutes aux normes, ce qui constitue – encore - un retard sur nos engagements européens
- Ramassage systématique des algues pour épurer le milieu marin dont la surcharge en sels nutritifs déversés par des stations hors normes provoque la prolifération de ces algues et les nuisances qui en résultent.

NB : la perte de production hydroélectrique provoquée par la réduction ou l'arrêt des rejets EDF, a pour conséquence une perte de production hydroélectrique, énergie « propre ». Certains s'inquiètent de la voir compensée par une production thermique, à effet de serre. Rassurons les :

- La perte est temporaire, en attendant la « STEP » qui, elle, pérennise et accroît la production hydroélectrique ;
- Cette perte peut être totalement compensée par des économies d'électricité ;
- La reprise de la vie dans l'étang en fait « un puits à carbone », un atout pour la lutte contre l'effet de serre.

Contact : Collectif Adam de Craponne - Place Publique 17 avenue C de Gaulle 13140 Miramas ; 04 90 57 80 73 ; 04 42 74 30 59 ; 06 81 37 85 61 **mail** : letangnouveau@free.fr; **site** : www.letangnouveau.org